

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	SIOUX	<b>Nom carte :</b>	062-71_SIOUX_V3
<b>Superficie :</b>	300 ha	<b>TFS :</b>	Réserve faunique Mastigouche
<b>UA :</b>	UA 062-71	<b>VHR :</b>	Motoneige (Club Royaume de la motoneige)
<b>MRC :</b>	Matawinie et D'Autray	<b>Autochtone :</b>	
<b>Municipalité :</b>	TNO et municipalité de Mandeville	<b>Autres :</b>	AGIR Maskinongé, Comité des citoyens du lac Hénault, Rando Québec, PPAL
<b>Année d'intervention projetée :</b>			

**Harmonisation des usages**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. AGIR Maskinongé	Qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Élargir les bandes riveraines en bordure du lac de tête et des milieux humides afin de préserver la qualité de l'eau</li> <li>⇒ Effectuer un prélèvement partiel dans l'élargissement de la bande riveraine</li> <li>⇒ Éviter d'orienter les zones de coupe dans le sens de la pente et disposer les séparateurs de coupe parallèlement ou en biais des courbes de niveau de manière à intercepter le ruissellement.</li> <li>⇒ Éviter les traverses de cours sur les sols à drainage mauvais ou très mauvais pour ne pas exporter de sédiments vers le milieu aquatique</li> </ul>	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation**

		⇒ Éviter de modifier le drainage naturel par du remblai	
		⇒ Ajuster les séparateurs de coupe et les bandes riveraines afin que l'aire équivalente de coupe ne dépasse pas 50 % de la superficie du bassin versant du lac Sioux	
2. Comité des citoyens du lac Hénault	Qualité de l'eau	⇒ Maintenir une bande de protection de 30 m en bordure de tout cours d'eau et de tout milieu humide afin de protéger la rivière	⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu.
3. Rando Québec	Paysage	⇒ Préserver le visuel immédiat en bordure du sentier et évitant les trouées	⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m sans récolte en bordure du sentier ;
		⇒ Conserver une bande de 30 m de part et d'autre du sentier et limiter les risques de chablis	⇒ Concentrer les bouquets dans les portions du sentier offrant une visibilité plus étendue ;
			⇒ Effectuer une visite de terrain en début de travaux pour ajuster les mesures au besoin
4. Réserve faunique Mastigouche	Habitat faunique	⇒ Répartir les coupes afin de maintenir des attributs fauniques acceptables en tenant compte d'un historique de récolte important	⇒ Maintenir des séparateurs de 200 m à l'intérieur du secteur (voir carte)
5. PPAL	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien (12 ha)	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Rando Québec	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ S'assurer que les andains ne soient pas visibles à partir du Sentier national</li> <li>⇒ Éviter d'obstruer le sentier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le respect de la réglementation en vigueur répond à l'enjeu.</li> <li>⇒ Effectuer une visite de terrain en début de travaux pour ajuster les mesures au besoin</li> </ul>

**Transport des bois**

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Chemin Champagne, chemin Morocco (vers le lac St-Jacques), chemin 3131	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réserve faunique Mastigouche</li> <li>Zec des Nymphes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réaliser le transport du lundi au vendredi midi durant la période d'opération de la ZEC ou de la réserve faunique.</li> <li>⇒ Réaliser le transport du lundi au vendredi midi durant la période d'opération de la ZEC ou réserve.</li> <li>⇒ Tenter d'éviter le transport durant les semaines de la construction</li> <li>⇒ Ajouter de la signalisation sur le chemin St-Jacques, aux abords du camping</li> <li>⇒ Éviter le transport sur le chemin St-Jacques pendant la chasse à l'arme à feu à l'original</li> </ul>

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

- 
- |           |  |
|-----------|--|
| Motoneige | <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Éviter la cohabitation entre la motoneige et le transport forestier pendant l'hiver</li><li>⇒ Contacter le club de motoneige concerné et l'agente de liaison FCMQ au plus tard le 15 octobre de l'année en cours si le transport forestier est prévu à l'hiver</li><li>⇒ Convenir des mesures opérationnelles supplémentaires si le transport forestier et le sentier de motoneige sont prévus sur le même chemin.</li></ul> |
|-----------|--|

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

**Résumé des démarches d'harmonisation****Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

**Adoption**

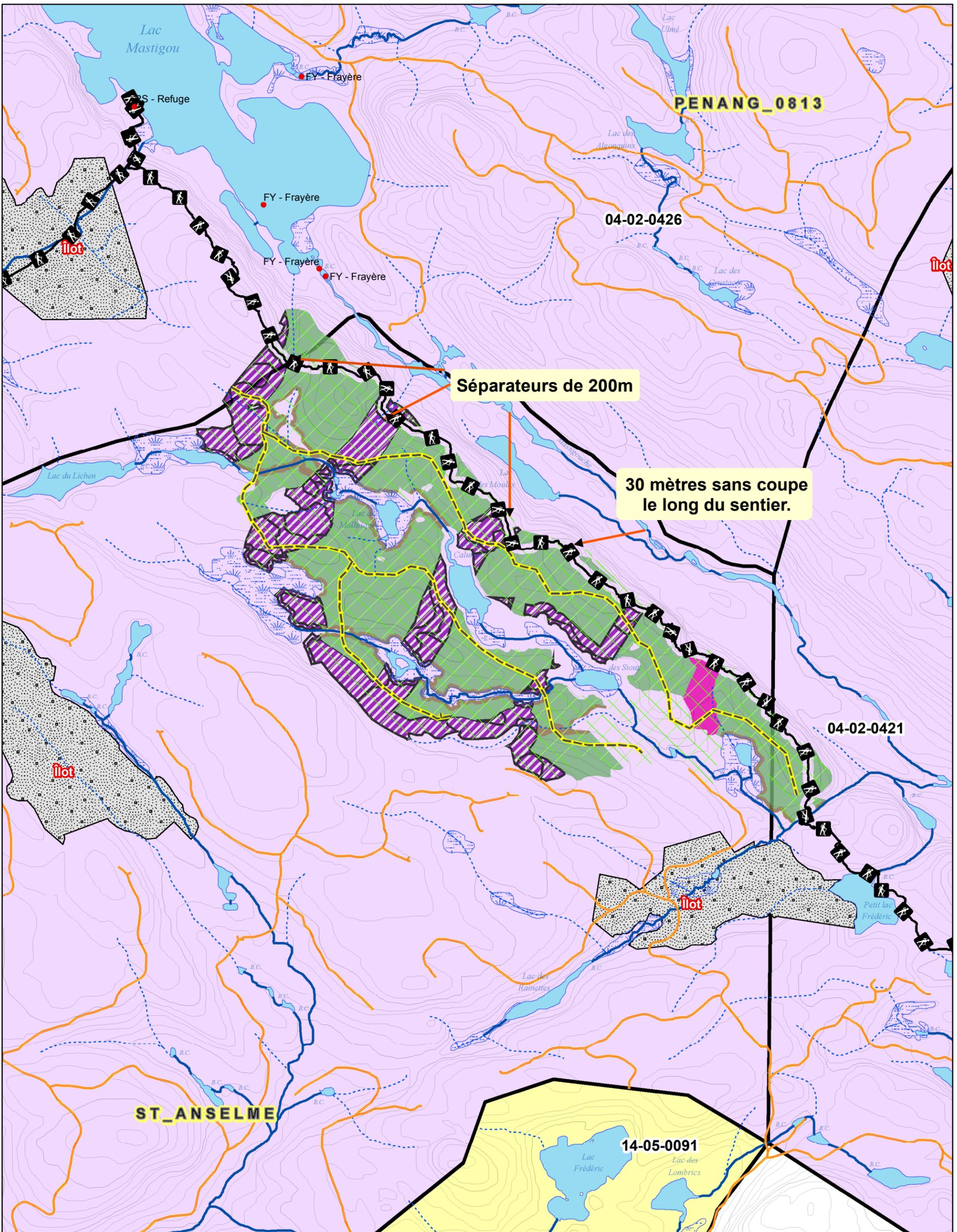
---

Lors de la rencontre du 29 septembre 2020 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et des enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

---

**Note:** Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



### 06271\_Sioux V3



- Sentiers Matawinie
- Implantation de chemins
- Chemin forestier
- Chemin municipal
- Chemin MTQ
- Courbe de niveau intermédiaires
- Courbe de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

### Légende

- Milieu humide
- Lac
- Exclusion
- ZEC des Nymphes
- Réserve faunique Mastigouche
- Terrain de piégeage

- Consultation publique 2020
- Secteur Sioux**
- Coupe partielle
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Séparateur



1:20 000